

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur General de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité.

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°002/AONO/ARSEL/DG/SIGAMP/CIPM/2025 du 24 avril 2025

**POUR LA SOUSCRIPTION ANNUELLE PAR L'AGENCE DE REGULATION
DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL) DE LA POLICE D'ASSURANCES
GLOBALE DOMMAGES DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE.
POUR L'EXERCICE 2026**

FINANCEMENT : BUDGET DE L'ARSEL - EXERCICE 2026

IMPUTATION :

670043 « Assurance multirisques ».

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	2
PIECE N° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	23
PIECE N° 5 : PROPOSITION TECHNIQUE	32
PIECE N° 6 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES).....	37
PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE (TDR).....	43
PIECE N° 8 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCAP).....	47
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE	58
PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISISONNAIRE.....	63
PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	68
PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	70

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER
(Non-applicable)

PIECE N° 2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 002/AONO/ARSEL/DG/SIGAMP/DG/CIPM/2025 DU 24 / 04 /2025 DE LA POLICE
D'ASSURANCES GLOBALE DOMMAGES DU PATRIMOINE MOBILIER ET
IMMOBILIER ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE DE
L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL) AU
TITRE L'EXERCICE 2026**
Financement : Budget de l'ARSEL, exercice 2026.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription annuelle de la police d'assurances Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise auprès des compagnies d'assurances intéressées.

2. Consistance des prestations

Les prestations consistent en la souscription annuelle de la police d'assurances **Globale** Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et Responsabilité Civile Chef d'Entreprise. La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3. Période d'exécution

La période d'exécution est de 12 mois.

- La tranche ferme court du 1^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026 à minuit.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette prestation est de **15 000 000 XAF (quinze millions de francs CFA)**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux compagnies d'assurances de Droit camerounais, installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés de l'Assurance (CIMA).

La gestion des polices d'assurances relatives au présent Appel d'Offres sera assurée par la Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines de l'ARSEL.

6. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, seront financées par le Budget de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), pour l'exercice 2026, dont l'imputation est :

670043 « Assurance multirisques ».

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services en charge des Marchés, à la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue

Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011; email ledoua@arsel-cm.org dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses suivantes <http://www.marchepublique.cm> et <http://www.publiccontrat.cm>. Aussi dans le site de l'ARMP www.armp.cm

8. Mode de soumission

Le mode de soumission est exclusivement en ligne.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis, auprès des services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email ledoua@arsel-cm.org, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable d'un montant de trente mille (30.000) FCFA dans l'un des comptes suivants ouverts au nom de l'affectation spéciale des marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dans les livres de la BICEC sous les numéros n°335 988 60001/44 à Yaoundé et n°335 988 60001/99 à Douala- Bonanjo ou dans les agences de tous les chefs-lieux de Région et celles des villes de Limbé et Dschang, ceci au titre des frais de dossier.

La copie de la quittance devra identifier le payeur comme représentant la compagnie désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 28 /05 /2025 à 13 heures, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre sous format PDF, enregistrée sous clé USB ou CD/DVD devra être transmise avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » auprès des services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP: 6064 Yaoundé, Téléphone: (+237) 222 211 011 ; email ledoua@arsel-cm.org, accompagnée de l'original de l'offre administrative du soumissionnaire le tout sous plis fermés avec la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° /AONO/ARSEL/DG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 24 / 04 /2025
POUR LA SOUSCRIPTION ANNUELLE PAR L'AGENCE DE REGULATION DU
SECTEUR DE L'ELECTRICITE (ARSEL) DE LA POLICE D'ASSURANCE
GLOBALE DOMMAGES DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE 2026 »**

FINANCEMENT : BUDGET DE l'ARSEL EXERCICE 2026

Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivante :

- 5MO pour l'offre administrative ;
- 15MO pour l'offre technique ;
- 5MO pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n°11 du DAO, valable pendant 30 jours au-delà de la date de validité des offres.

Ladite caution est fixée à FCFA **300 000 XAF (trois cent mille francs CFA)**.

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 28 / 05/ 2025 à **14 heures, heure locale**, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'ARSEL à Yaoundé, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et munis du justificatif de leur mandat.

L'ouverture des offres financières se fera à **14 heures, heure locale**, par la même commission, à une date ultérieure.

13. Critères d'évaluation

➤ Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offre sont notamment les suivants :

1. Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;
3. Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
4. Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
5. Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
6. Absence des états C4 et C11 pour les années 2021, 2022, 2023 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
7. Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
8. Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés, et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
9. Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'Appel d'Offres ;
10. Note technique inférieure à quatre-vingts (80) points sur cent (100).

➤ Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères ci-après :

CRITERES	NOTATION (POINTS)
Présentation générale de l'offre	03 points
Référence spécifique du soumissionnaire dans les risques similaires dans les trois dernières années (joindre 1 ^{ère} et dernière page du marché + attestation de satisfecit)	15 points
Conditions détaillées des garanties offertes	50 points
Délais de paiement en cas de sinistre	10 points
Modalités et condition de règlement	12 points
Capacité financière	10 points
TOTAL	100 points

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins quatre-vingt (80) points sur cent (100) seront admises à l'analyse financière.

14. Méthode de sélection

Le soumissionnaire sera choisi par la méthode de sélection du **mieux disant** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

Le poids de la note technique sera de 80% et le poids de la note financière de 20%. La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

$$\mathbf{NF} = (\mathbf{Mn} \times 100) / \mathbf{M}$$

Où **Mn** est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disant et **M** le montant de l'offre du soumissionnaire.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables **auprès des services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email ledoua@arsel-cm.org.**

Pour tout acte de corruption bien vouloir contacter la CONAC au numéro vert 1517 (appel gratuit) ou par WhatsApp au +237 658 262 682.

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- DG ARSEL ;
- DAAFRH/ARSEL ;
- Président CPM/ARSEL;
- Affichage (pour information).

Yaoundé le 22 / 04 /2025

LE DIRECTEUR GENERAL
(Maître d'ouvrage)

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°002/ONIT/ERSA/GM/ SIGAMP /TB/2025 OF 24 / 04 /2025 FOR THE SUBSCRIPTION OF
ANNUAL INSURANCE POLICIES BY THE ELECTRICITY SECTOR REGULATORY
AGENCY (ERSA) IN GLOBAL PROPERTY INSURANCE, REAL ESTATE DAMAGES AND
GENERAL LIABILITY , FOR THE 2026 FINANCIAL YEAR.
FUNDING: ARSEL BUDGET, 2026 FISCAL YEAR.**

1. Subject of the invitation to tender

The Director General of the Electricity Sector Regulatory Agency (ERSA) launches an Open National Invitation to Tender for the annual subscription of insurance policies in Global Property Insurance, Real Estate Damages and general liability **for** interested insurance companies.

2. Content of Services

The services consist of the annual subscription of the insurance policies in Global Property Insurance, Real Estate Damages and general liability.

The content of these services is detailed in the Terms of Reference (TOR) of this Tender document.

3. Execution Period

The execution period is 12 months.

- Firm part: 12 months, from January 1, 2026 to December 31, 2026 at midnight.

4. Cost Forecast

The forecasted costs of these services are: 15 000 000 XAF (fifteen million francs CFA).

5. Participation and origin

Participation in this National Invitation to Tender is open to Cameroonian insurance companies duly accredited by the Minister of Finance and CIMA.

The management of these insurance policies relating to this invitation to tender will be ensured by ARSEL's Administrative, Financial and Human Resources Department (DAAFRH).

6. Funding

The services, subject of this invitation to tender, will be financed by the budget of the Electricity Sector Regulatory Agency (ARSEL), for the 2026 financial year, with the following imputations: 670043 "Property and Casualty Insurance".

7. Consultation of the Tender File

The Tender Document can be consulted during working hours at the Services in charge of public procurement of ARSEL, located at BASTOS neighbourhood, Joseph Mballa Eloumden street (1.777), next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; **E-mail:** ledoua@arsel-cm.org.

8. Submission method

The submission mode is online only.

9. Acquisition of the Tender File

The Tender File in French or English may be obtained from the Services in charge of public procurement of ARSEL, located at BASTOS neighbourhood, Joseph Mballa Eloumden street (1.777), next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; E-mail: ledoua@arsel-cm.org, upon presentation of a receipt testifying the payment of a non-refundable sum of thirty thousand (30,000) FCFA to one of the following accounts, opened in the name of the special account of the Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) in the books of BICEC under the numbers, N° 335 988 60001/44 in Yaounde and N° 335 988 60001/39 in Douala-Bonanjo or in the agencies of all the chief towns of the Region and those of the towns of Limbé and Dschang, as tender document purchase fee.

A copy of the receipt shall be submitted at the venue of withdrawal of the tender document.

10. Submission of bids

Each offer written in French or in English must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than 1p.m on the 28 / 05 /2025 at 1 pm local time. A back-up copy on the tender in PDF format, saved on a USB key or CD/DVD, must be submitted clearly labelled "back-up copy", along with the original of the bidder's administrative tender, in the Services in charge of public procurement of ARSEL, located at BASTOS neighbourhood, Joseph Mballa Eloumden street (1.777), next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011; email ledoua@arsel-cm.org, all in a sealed envelope marked below within the time limit set.

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N° /ONIT/ERSA/GM/SIGAMP/TB/2025 OF /2025
FOR THE SUBSCRIPTION OF ANNUAL INSURANCE POLICIES BY THE
ELECTRICITY SECTOR REGULATORY AGENCY (ERSA) IN GLOBAL
PROPERTY INSURANCE, REAL ESTATE DAMAGES, AND GENERAL
LIABILITY, FOR THE 2026 FINANCIAL YEAR,
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"
FUNDING: BUDGET OF ARSEL, 2026 YEAR.**

File size and format:

The maximum file sizes for documents submitted on the platform as part of the bidder's tender shall be as follows:

- 5MB for the administrative tender;
- 15MB for the technical tender;
- 5MB for the financial tender.

The following formats shall be accepted:

- PDF for text documents;
- JPEG for images.

The bidder must use compression software to reduce the size of files to be submitted.

11. Tender Admissibility

Under the risk of rejection, each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance featuring on the list in document n°11 of this tender document, valid for 30 days beyond the original date of the validity of the offers.

The bond (s) shall be fixed as follows: 300 000 XAF (three hundred thousand francs CFA).

The other administrative documents required must be produced in originals or in true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional officer, etc.), in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (3) months.

Any offer that is not in compliance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of model documents of the tender file will lead to the rejection of the bid.

12. Opening of Bids

The opening of the bids will be done in two stages.

The opening of administrative documents and technical bids shall take place on 28 / 05/ 2025 at 2pm local time, by the Internal Tenders board of ERSA, at the head office in Yaoundé, in the presence of tenderers or their duly authorized representatives and bearing proof of their mandate. The opening of the financial offers will at 2pm local time, at a later date.

13. Evaluation Criteria

The qualifying criteria for this Call for Tender are in particular the following:

1. Incomplete or non-compliant administrative document after expiry of the 48 hours period provided for by the regulations;
2. absence or non-conformity of the submission guarantee accompanied by a deposit receipt issued by the Deposit and Consignment Fund (DCAF) upon opening of the bids;
3. false declaration (s) or falsified document (s)
4. absence of MINFI approval in the branch concerned;
5. absence of the certificate of adherence to the CIMA code certifying that the bidder is not subject to any particular recovery safeguard or monitoring procedure ;
6. absence of C4 and C11 statements for the years 2021, 2022, and 2023 duly certified by the competent services of the Ministry in charge of Finance ;
7. presence of financial information in the administrative or technical offer;
8. absence of the TDR and CCAP initial on each page, signed, dated, and sealed on the last page, signature bearing the handwritten words ‘read and approved’ with stamp, name and capacity of the signatory;
9. non production of the financial proposal according to the documents referred to in the Call for Tenders file;
10. technical score less than eighty (80) points out of one hundred (100)

➤ Essential criteria:

The technical offers will be evaluated on one hundred (100) points according to the following criteria:

Ref	Criteria	Score (marks)
1	General presentation of the bid	03
2	Bidder's specific references for similar risks over the last three years (attach 1 st and last page of the contract + certificate of satisfaction)	15
3	Detailed description of guarantees offered	50
4	Payment deadlines in case of a claim	10

5	Terms and conditions of payment	12
6	Financial capacity	10
	TOTAL	100

Only bids that earn at least eighty (80) points out of one hundred (100) will be eligible for financial analysis.

14. Selection method

The bidder will be selected by the best bidder's selection method in accordance with the procedures outlined in this Tender Document.

The technical weight should be 80% while the financial weight at 20%. The financial marks (**FM**) will be calculated with the formula:

$$\mathbf{FM} = (\mathbf{Mn} \times 100)/\mathbf{M}$$

Where Mn is the amount of the complete, true and best bidder's offer, and M the amount of the bidder's offer.

15. Tender validity

Bidders remain engaged by their bid for 90 days with effect from their submission deadline.

16. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the Services in charge of public procurement of ARSEL, located at BASTOS neighbourhood, Joseph Mballa Eloumden street (1.777), next to DOVV supermarket, P.O. Box 6064 Yaoundé, Telephone: (+237) 222 211 011;

E-mail: ledoua@arsel-cm.org.

For any act of corruption, please contact CONAC at the toll-free number 1517 (free call) or by WhatsApp at +237 658 262 682.

Amplifications:

- MINMAP;
- ARMP (for publication and archiving);
- DAAFRH/ARSEL;
- President CIPM / ARSEL (for information);
- Notice Board (for information).

Yaoundé, le 22/ 04 /2025

**THE GENERAL MANAGER
(Contracting Authority)**

PIECE N° 3 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	14
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	15
3. Etablissement des propositions	16
Proposition technique	16
Proposition financière.....	17
4. Soumission, réception et ouverture des propositions	18
5. Evaluation des propositions	19
Généralités.....	19
Evaluation des Propositions techniques	19
Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	19
6. Négociations.....	20
7. Attribution du contrat	21
8. Publication des résultats d'attribution et recours	21
9. Confidentialité	21
10. Signature du marché.....	21
11. Cautionnement définitif.....	22

1. Introduction

1.1. L'autorité contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'autorité contractante :

- a) a défini aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux

- qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. le « conflit d’intérêt » est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b) Toute proposition de l’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposé est directement ou par l’intermédiaire d’un agent public coupable de corruption, s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d’intérêt lors de l’attribution de ce marché.

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclaré exclus de toute attribution de contrat pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le maître d’ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse(en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

2.5. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO. En cas de différence ou d’incohérence entre le texte des langues, la langue principale de référence est le Français.

▪ Proposition technique

3.2. Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter une particulièrement attention aux considérations suivantes:

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ ou d’autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s’associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l’estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l’estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l’expérience indiquée dans le RPAO, qu’il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre des missions similaires (Tableau4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la

- mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage (Tableau 4C);
 - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
 - iv. La composition de l’équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
 - v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d’années d’expérience du Candidat et l’étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
 - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d’appui, temps) nécessaire à l’accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l’équipe (Tableaux 4E et 4G);
 - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
 - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

▪ **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitant et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage fait tout son

possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer :

- l'original et toutes les copies des **pièces administratives** énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF »,
- l'original et toutes les copies de la **proposition technique** dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITION TECHNIQUE »,
- et l'original et toutes les copies de la **Proposition financière**, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention : « PROPOSITION FINANCIERE » et l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ».

Les Candidats placent ensuite **ces trois enveloppes** dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a) Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b) Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - i. à signer le marché, ou
 - ii. à fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

▪ Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de passation des Marchés et de la Sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission de passation des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

▪ Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats.

Qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

▪ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Directeur Général de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Directeur Général de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est- à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertibles prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur

à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disant (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T+P=100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient la Compagnie ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante («prix évalué») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, la Compagnie sélectionnée est invitée à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et designer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard

du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze(15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de passation des Marchés et le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché parle Maître d’Ouvrage, le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible d donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 4 : REGLEMENT PARTICULIER L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL).

BP 6064 Yaoundé Tél. : 222 21 10 11

Mode de sélection : mieux-disant

Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription annuelle des polices d'assurance à l'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE l'ELECTRICITE (ARSEL) au titre de l'exercice 2026 de la police d'Assurance Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile.

La mission comporte plusieurs phases : Non

Visite des risques : Non

Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non

Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence : Oui

Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui

Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Des éclaircissements peuvent être demandés **quatorze (14) jours** avant la date de soumission.

Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante :

Services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ;

E-mail : ledoua@arsel-cm.org

Les propositions doivent être soumises en : Français ou Anglais

- i. **Plusieurs soumissionnaires peuvent s'associer (coassurance):** *Oui*.
- ii. **Langue de rédaction des rapports afférents à la mission :** Français ou anglais
- iii. **La formation constitue un élément majeur de cette mission :** Non

iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Préciser les noms et adresses des Réassureurs (des traités ou éventuellement des facultatives).

La gestion de la police d'assurance relative au présent appel d'offres sera assurée par Direction des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines de l'ARSEL.

Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui

Les propositions doivent demeurer **valides quatre-vingt-dix (90) jours** après la date limite de dépôt des offres.

Les soumissionnaires doivent soumettre **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, de chaque proposition.

Une offre financière témoin scellée est jointe dans les offres pour transmission à l'ARMP pour conservation. Cf Article 92 (8) du Code des marchés.

Adresse de soumission des propositions :

Services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ;

E-mail : ledoua@arsel-cm.org

Les offres devront parvenir aux *services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email : ledoua@arsel-cm.org, sous enveloppe fermée portant la mention :*

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N° ____/AONO/ARSEL/DG/SIGAMP/CIPM/2025 DU ____/____/2025 POUR LA
SOUSCRIPTION ANNUELLE PAR L'AGENCE DE REGULATION DU SECTEUR DE
L'ELECTRICITE (ARSEL) DE LA POLICE D'ASSURANCE GLOBALE
DOMMAGES DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER ET
RESPONSABILITE CIVILE AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

**FINANCEMENT : BUDGET DE l'ARSEL EXERCICE 2026
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Le pli extérieur contiendra trois sous-plis portant les mentions ci-après :

1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
- c. une copie certifiée conforme de l'adhésion à la CIMA ;

- d. Une attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois ;
- e. Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- f. Une attestation de non faillite timbrée ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) d'un montant de **300 000 XAF** (trois cent mille francs CFA) d'une durée de validité de **90 jours au-delà de la date de validité des offres** et endossée par l'Agent émetteur ;
- j. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
- k. Une attestation de soumission CNPS en cours de validité.

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

En cas de coassurance, les co-assureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (f), (g) et (h).

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique pour chaque lot retenu, devra fournir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
 - c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement);
 - d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;

- e. les états C4 et C11 trois (03) derniers exercices (2021, 2022 et 2023) ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- f. les états C1 des trois (03) dernières exercices (2021, 2022 et 2023) ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. l'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. les bilans des trois (03) derniers exercices (2021, 2022 et 2023) ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence) ;
- j. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.

ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;

10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les _____ ;
14. Autres facilités liées à la gestion de la police ;

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5C.

En cas de soumission pour plusieurs lots, le soumissionnaire devra présenter son offre financière en des documents distincts pour chaque lot.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : *services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email : ledoua@arsel-cm.org* au plus tard le ____/____/2025 à 13 heures, heure locale.

L'ouverture des offres se fera en deux temps : Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés le ____/____/2025 à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement.

Tout complément d'information auprès des *services en charge des Marchés, de la Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, BP 6064 Yaoundé, Téléphone : (+237) 222 211 011 ; email : ledoua@arsel-cm.org*

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

Critères éliminatoires :

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offre sont notamment les suivants :

1. Dossier administratif incomplet ou non conforme après expiration du délai de 48h prévu par la réglementation ;
2. Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
3. Absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;

4. Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
5. Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
6. Absence des états C4 et C11 pour les années 2021, 2022, et 2023 dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charges des Finances ;
7. Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
8. Absence des TDR et CCAP paraphés à chaque page, signés, datés, et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
9. Non production de la proposition financière suivant les pièces visées au dossier d'Appel d'Offres ;
10. Note technique inférieure à quatre-vingts (80) points sur cent (100).

Critères essentiels :

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et les sous critères ci-après :

CRITERES ESSENTIELS		
N°	Critères	Notation (Points)
1	Présentation générale de l'offre	03
	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (0,5pt) ; Reliure : (0,5 pt) ; Lisibilité : (0,5pt) ; Intercalaire : (0,5pt) (<i>intercalaire de couleur entre les différentes pièces d'un dossier</i>) ; Lisibilité : (0,5pt) ; <i>Sommaire (0,5pt) (en cohérence avec le contenu du dossier)</i>	
2	Références générales du soumissionnaire Ancienneté :	06
	<ul style="list-style-type: none"> • Représentativité territoriale (produire ANR) : 02 pts (0,2 pts par région pour les 10 régions) (les copies certifiées conformes des patentnes et plans de localisation des différentes agences devront être jointes à l'offre administrative) • Chiffre d'affaires moyen en valeur (FCFA) au 31 décembre des exercices 2021, 2022 et 2023 sur présentation des états financiers de localisation de chaque candidat relatif aux exercices comptables sus mentionnés, selon la méthode suivante : <ul style="list-style-type: none"> CA moyen inférieur à 2 milliards : 0 point CA moyen compris entre 2 et 4 milliards : 1 point CA moyen supérieur 4 milliards : 4 points <p>Voir CEG</p>	
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires (cas spécifique de la couverture assurance GLOBALES DOMMAGES et RCCE) au cours des trois dernières	12
	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée au 31 décembre des exercices 2021, 2022 et 2023 0 : 06 pts <ul style="list-style-type: none"> - $0 \leq CA < 1$ Milliards : 0 point - $1 \leq CA \leq 1,5$ Milliards : 03 points - $CA > 1,5$ Milliards : 06 points 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté du soumissionnaire Inférieure à 10 ans : 01 point Supérieur ou égal à 10 ans : 03 points • Produire 03 attestations de bonne exécution des prestations de contrats de plus 50 millions en assurances GLOBALES DOMMAGES et/ou RCCE (03 points) (01 point) par attestation 	
4	Description détaillée des garanties offertes	12
	<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension des TDR et suggestions : (05 pts) • Garanties et capitaux conformes au DAO : (05 pts) • Exclusions et déchéances : (
5	Modalités de mise en jeu de la garantie	12
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : Nombre de pièces exigées : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 5 pièces exigées 0 pt - Entre 4 à 5 pièces exigées 1 pts - Moins de 4 pièces exigées 3 pts • Délai : Accusé réception, instruction et règlement du sinistres (<u>joindre justificatifs d'antécédents</u>) <ul style="list-style-type: none"> - D < 24 heures, 5 pts - 24h ≤ D < 48h, 3 pts - D ≥ 48h, 1 pt Modalité de paiement (2 pts) (Description détaillée des modalités de règlement) Autres facilités de règlement (2 pts) (01 pt par facilité de règlement pertinente) 	
6	Couverture des engagements réglementés	15
	<p>Sur les trois derniers exercices</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cer \geq 105 : 15 pts • $105 < \text{Cer} \leq 100$: 07 pts • $100 < \text{Cer} \leq 90$: 05 pts • Cer < 90 : 3 pts <p>Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir états C4)</p>	
7	Couverture de la marge de solvabilité	15
	<ul style="list-style-type: none"> • Cms > 350 : 14 pts • $100 \leq \text{Cms} \leq 350$: 07 pts • Cms < 100 0 pts <p>Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir états C11)</p>	
8	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq (05) dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5ans d'âge	15
	<ul style="list-style-type: none"> • CDR $\geq 90\%$ 15 pts 	

	<ul style="list-style-type: none"> • $20\% < \text{CDR} < 90\%$ 09 pts • $\text{CDR} < 20\%$ 0 pt <p>(Voir état C10.b tableau D)</p>	
9	Traité de Réassurance dans la Branche en cours de validité	7
	<ul style="list-style-type: none"> - Traités en cours de validité (traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité) (04 pts) - Capacité du traité (03 pts) 	
10	Facilités accordées (1pt par facilité pertinente) (max 3pts)	3
	TOTAL	100

Le score minimum technique requis est de 80/100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (**NF**) sera calculée selon la formule :

$$\text{NF} = \dots \dots \dots (\text{Mn} \times 100) / \text{M}$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et **mieux-disant** et M le montant de l'offre considérée.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : ND = 0.80 NT + 0.20 NF.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'ARSEL, sis quartier Bastos, Rue Joseph Mballa Eloumden (1.777), à coté Supermarché DOVV, email : ledoua@arsel-cm.org

Tél : (+237) 222 211 011 ; BP : 6064 Yaoundé.

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : 01 janvier 2026.

PIECE N° 5 : PROPOSITION TECHNIQUE

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la proposition technique	34
4B. Références du candidat.....	35
4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.	36
4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.	36

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse

:

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		
Année de référence :		
Montant minimum de la référence :		
PV de réception ou attestation de bonne fin pour chaque référence		

Nom du candidat : _____ Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

PIECE N° 6 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

SOMMAIRE

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière.....	39
5B : Modèle de bordereau des primes ventilées en assurance à titre indicatif.....	40
5C : Cadre du devis estimatif : exemple à titre indicatif.....	41

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le montant,).

Offre financière ° _____

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse

5B : Modèle de bordereau des primes ventilées en assurance à titre indicatif

N°	Désignation	Unité	Prix en chiffres FCFA HT
1			
1.1			
1.3			
1.4			
1.5			
1.7			
2			
2.1			
2.2			
2.5			
2.7			
4			

5C : Cadre du devis estimatif : exemple à titre indicatif

Assurance Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile.

Désignation	QTE	Prix Unitaire en FCFA H.T.	MONTANT TOTAL en FCFA H.T
	A	Total	
	B	AIR (1, 1%)	
	C	NAP (A-B)	
	TOTAL TTC (A+B)		

PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

CONTEXTE ET JUSTIFICATIF, OBJETS, RESULTATS ATTENDUS

Le présent Appel d'Offres a pour objet le choix de Compagnies d'assurance en vue de la souscription de police d'assurance Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile.

Il s'agit de garantir l'ensemble et la généralité des biens appartenant à l'**Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)** ou se trouvant sous sa responsabilité à quelque titre que ce soit contre les risques, événements, circonstances entraînant les frais et pertes consécutifs à la réalisation d'un risque ou d'un événement assuré.

Territorialité

L'assurance s'exerce sur l'ensemble du territoire de la République du Cameroun.

Description Technique

La police Globale Dommages devra couvrir l'ensemble des dommages causés aux biens de l'**Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL)**

Les garanties portent notamment sur la :

- Risques locatifs ;
- Bâtiments ;
- Mobiliers et matériels de bureaux ;
- Equipement se trouvant dans les bâtiments ;
- Dommages aux appareils électriques ;
- Recours des voisins et des tiers ;
- Pertes indirectes ;
- Privation de jouissance ;
- Chute d'appareils de navigation aérienne sur les biens couverts ;
- Effets du vent (tempêtes, ouragans, cyclones) ;
- Honoraires d'expert ;
- Explosions / foudre ;
- Mobiliers et matériels d'exploitation ;
- Détériorations mobilières et immobilières ;
- Dommages aux matériels informatiques ;
- Frais de reconstitution des médias ;
- Dommages corporels ;
- Dommages matériels ;
- Défense et Recours ;

N°	Désignation de la garantie	Valeurs
I.	Assurance Incendie Et Risques Annexes	
1	Bâtiments (cinq cent millions de francs CFA)	500 000 000
2	Contenu : Approvisionnement, mobilier et les équipements (trois cent millions de francs CFA) pour garantir l'approvisionnement, le mobilier et les équipements victimes des dommages d'incendie survenus aux bâtiments.	300 000 000
3	Privation de jouissance (quarante millions de francs CFA) pour garantir la privation de jouissance de suite d'incendie survenu dans les bâtiments.	40 000 000

4	Recours des voisins et tiers (cent quarante millions) pour garantir le recours des voisins et des tiers survenus aux bâtiments.	140 000 000
5	Honoraires d'experts (quatre millions cinq cent mille francs CFA).	4 500 000
6	Choc d'un véhicule terrestre à moteurs (trois cent millions de francs CFA) pour garantir les dommages consécutifs à l'incendie.	300 000 000
7	Grèves, émeute et mouvements populaires (cinq cent millions de francs CFA) pour garantir les grèves, émeutes et mouvements populaires endommageant les bâtiments.	500 000 000
8	Tempêtes, ouragans, cyclones et tornades (cinq cent millions de francs CFA) pour garantir les dommages consécutifs aux tempêtes, ouragans, cyclones et tornades survenus aux bâtiments.	500 000 000
9	Chute d'appareils de navigation aérienne (deux cent cinquante millions de francs CFA) pour garantir les dommages consécutifs à la chute des appareils de navigation aérienne aux bâtiments	250 000 000
10	Explosions : ensemble des capitaux sur bâtiments et contenu (six cent millions de francs CFA) pour garantir toutes les explosions endommageant directement le bâtiment.	600 000 000
11	Dommages électriques (soixante millions de francs CFA) pour garantir les dommages électriques qui sont dans les bâtiments.	60 000 000
II.	Assurance Vol Par Effraction	
	Matériel, mobilier et approvisionnement ;	40 000 000
	Espèces en caisse ;	20 000 000
	Frais de restitution des médias ;	10 000 000
	Frais supplémentaires de gestion ;	10 000 000
	Honoraires d'experts ;	4 500 000
III.	ASSURANCE Dégâts des eaux au premier risque	
	Matériel d'exploitation et/ou mobilier, embellissement dans le bâtiment ;	20 000 000
	Recherche des fuites et de remplacement	4 000 000
IV.	Assurance Bris de Glaces	
	Bris de glaces et des miroirs	
	Dommages directs sur surfaces vitrées et miroirs	30 000 000
	Frais de pose et de dépose	7 000 000
V.	Assurance Tous Risques Informatiques	
	Contenu : ordinateurs et matériels informatiques contenus dans le bâtiment, y compris les frais de reconstitution des médias et les frais supplémentaires de gestion à savoir :	
	Dommages directs aux matériels ;	200 000 000
	Frais de reconstitution des médias ;	10 000 000
	Frais supplémentaires de gestion ;	10 000 000
	Honoraires d'experts ;	4 500 000
VI.	Responsabilité Civile	
	A- Responsabilité Civile Exploitation	
	Dommages corporels	500 000 000
	Dommages corporels par intoxications alimentaires	125 000 000
	Dommages exceptionnels	100 000 000
	Dommages matériels et immatériels consécutifs	150 000 000
	Dommages incendie hors locaux	30 000 000
	Dégâts des eaux hors locaux	25 000 000
	Dommages immatériels consécutifs	20 000 000

	Vol par préposés	5 000 000
	Pollution accidentelle	10 000 000
	Dommages immatériels consécutifs aux dommages matériels	20% des dommages matériel consécutif
	B- RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE	
	• Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs Confondus, par sinistre et par année d'assurance	50 000 000
	C- DEFENSE ET RECOURS	
	•Défense et Recours	2 000 000

PIECE N° 8 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	50
Article 1 : Objet du marché	50
Article 2: Procédure de passation du marché	50
Article 3: Définitions et attributions.....	50
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	50
Article 5 : Pièces constitutives du Marché	51
Article 6:Textes généraux applicables	51
Article 7 : Communication.....	52
Article 8 : Ordres de service.....	52
Article 9 : Matériel et personnel de l'Assureur	52
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	53
Article 10 : Garanties et cautions	53
Article 11 : Montant du marché	53
Article 12 : Lieu et mode de paiement	53
Article 13 : Variation des primes	54
Article 14 Formules de révision des primes.....	54
Article 15 : Formules d'actualisation des primes.....	54
Article 16 : Avances	54
Article 17 : Règlement des prestations.....	54
Article 18 : Intérêts moratoires.....	54
Article 19 : Pénalités	54
Article 20 : Décompte final.....	55
Article 21 : Décompte général et définitif.....	55
Article 22 : Régime fiscal et douanier.....	55
Article 23 : Timbres et enregistrement du marché	55
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	55
Article 24 : Consistance des prestations.....	55
Article 25 : Période d'exécution du Marché	55
Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage	55
Article 27 : Obligations de l'Assureur	56
Article 28 : Programme d'exécution	56
Article 29 : Agrément du personnel	56
Article 30 : Sous-traitance	56
CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS	56

Article 31 : Commission de suivi et de recette.....	56
Article 32 : Recette des prestations	57
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	57
Article 33 : Cas de force majeure.....	57
Article 34: Modifications du Marché.....	57
Article 35: Différends et litiges	57
Article 36 : Résiliation du marché.....	57
Article 37 : Edition et diffusion du Marché	57
Article 38 : Domicile de l'Assureur	57
Article 39: Entrée en vigueur du Marché	57

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché /lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la souscription annuelle par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) de police d'assurance Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier et responsabilité civile pour l'exercice 2026.

Article 2: Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales (Cf. Code des Marchés Publics)

- l'Autorité Contractante est le Directeur Général de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité(ARSEL). Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et à la transmission de copie à l'organisme chargé de la régulation et au Ministre chargé des Marchés Publics.
- l'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation est: le Ministre chargé des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général (ARSEL). Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Administratives, Financières et des Ressources Humaines. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service des Affaires Générales et des Marchés Il est responsable du suivi technique du Marché.
- Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché et délivre les visas préalables requis.

3.2. Nantissement

- L'Autorité chargée la liquidation des dépenses est Le Directeur Général de l'ARSEL ;
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Directeur Général de l'ARSEL ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent comptable de l'ARSEL ;
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché sont le Chef de service et l'Ingénieur du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

- **4.1.** La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- **4.2.** L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni pe

Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références;
3. Le contrat d'assurance ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les termes de références ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix ;
7. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 6:Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Le Code CIMA;
2. Le Traité OHADA ;
3. Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
4. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et autres entités publiques ;
6. La Loi n°2024/01 du 23 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. Le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de construction des études d'impact environnemental ;
8. Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
10. Le Décret N° 2018 / 366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
12. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13/2/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales Applicables aux Marchés publics ;
13. La Circulaire n° 000033/CAB/PM du 18 mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
15. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
16. La Circulaire N°0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;

18. D'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

Article 7 : Communication

Toutes les communications sont écrites au titre de la présente lettre commande et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse..... ou à défaut à la Mairie de
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame/Monsieur le _____, BP _____, Téléphone : _____ Fax : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :
Madame/Monsieur le : _____ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service avec copie au à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Assureur par l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de service ou l'Ingénieur avec copie à l'Autorité des marchés publics.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeur, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés à l'Assureur par le Chef de service avec copie, à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Matériel et personnel de l'Assureur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'Assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les (...) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur disposera de (...) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

9.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à _____ % du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

10.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

Article 11 : Montant du marché /lettre commande

Le montant du présent Marché est de..... en chiffres(en lettres) francs CFA TTC ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs F CFA ;
- Montant de la TSR/IR : _____ (____) francs FCFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs F CFA.
- Montant Net à percevoir =HTVA-TSR/IR _____ (____) francs FCFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n°_____ ouvert au nom de l'Assureur à la banque

12.2. Le paiement du montant TTC du marché /lettre commande se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 13 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 14: Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre).

Article 15 : Formules d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 16 : Avances

Sans objet

Article 17 : Règlement des prestations

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- 98,9% versé directement au compte de l'Assureur;
- 1,1% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de (14 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux articles 166 et 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 19 : Pénalités

A. Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) un deux millième (1/2000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;
- b) un millième (1/1000^{ème}) du montant du sinistre par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment en cas de remise tardive du cautionnement définitif ou de retard dans l'exécution de certaines prestations importantes.

(A préciser le cas échéant)

Article 20 : Décompte final

(Sans objet)

Article 21 : Décompte général et définitif

Le visa du MINMAP doit être apposé sur la dernière facture

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Assureur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Consistance des prestations

La consistance des prestations objet de la présente lettre commande concerne une police d'assurance _____ regroupant l'assurance _____ pour une période couvrant :

– Tranche ferme : du _____ au _____ ;

Article 25 : Période d'exécution de la lettre commande

26.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente lettre commande est _____ mois, répartie comme suit :

– Tranche ferme : du _____ au _____ ;

26.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir à l’Assureur les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites de

26.2. Le Maître d’Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 27: Obligations de l’Assureur

27.1. L’Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d’activité.

27.2. L’Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché /lettre commande.

Article 28 : Programme d’exécution

Le programme d’exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 29 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 30 : Sous-traitance

Sans objet

CHAPITRE IV : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 31 : Commission de suivi et de recette

La réception des prestations se fera à la _____ par la **Commission de Suivi et de Recette Technique** assurée par un Comité mis en place par le Maître d’Ouvrage. Ce comité est composé des membres ci-après :

31.1 Composition

- | | |
|--|--------------|
| - Le Représentant du Maître d’Ouvrage, | Président ; |
| - Le Chef de Service du marché_____ , | Membre ; |
| - L’Ingénieur du marché_____ , | Rapporteur ; |
| - Le Chef de Bureau de la Comptabilité-matières, | Membre ; |
| - Le représentant de l’Assureur _____ , | Invité. |
| - Le représentant du MINMAP _____ , | Invité. |

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins (à préciser) jours avant la date de la séance de la Commission.

31.2 Suivi des prestations :

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l’ingénieur du Marché.

L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage.

Article 32 : Recette des prestations

La recette des prestations est faite en fin de contrat par la commission citée à l'article 32. Sur la base des Rapports de suivi susmentionnés, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.

A l'issue de cette réception, l'Autorité Contractante procèdera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif.

Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence de l'Autorité contractante.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34: Modifications de la lettre commande

Les dispositions de la présente lettre commande ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Article 35 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 36 : Résiliation de la lettre commande

La présente lettre commande peut-être résilié comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et à la section II Sous-section I du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

Article 37 : Edition et diffusion de la lettre commande

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins de l'Autorité Contractante, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 38 : Domicile de l'Assureur

L'Assureur est domicilié à.....

Article 39: Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande deviendra définitive après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N°_____ DU _____

Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

TITULAIRE [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : Souscription de(s) police(s) d'assurance
par _____

Lot n°1 : _____

LIEU : _____

PERIODE D'EXECUTION: Du _____ au _____

MONTANT EN FCFA : _____

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)
HTVA	
TTC	
AIR	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : Budget de _____ - Exercice(s) _____

IMPUTATION : _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre:

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) BP 6064 Yaoundé, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

d'une part,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel. _____ Fax:_____

N°R.C: _____; N° Contribuable:_____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière de la **LETTRE COMMANDE N°** _____ **du**
_____ Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du

Avec _____

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot n° _____ : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant de la lettre commande en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)
HTVA	
TTC	
AIR	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

L'Autorité contractante

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

PIECE N° 10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

TABLE DES MODELES

Annexe N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (à timbrer).....	65
Annexe n°2: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	66
Annexe N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF °	67

Annexe N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du
Dossier d'Appel d'Offres _____ N°_____ du_____ pour
la souscription de police d'assurance de la _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à_____ le_____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et/ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque ou de la compagnie d'assurance agréée dans la branche caution] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance] (ci-dessous désigné comme « la banque » ou la compagnie d'assurance), sommes tenus à l'égard de [le Maître d'Ouvrage] pour la somme de _____ francs CFA que l'organisme financier s'engage à régler intégralement [indiquer l'Autorité contractante], s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité.
 - a) Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b) Manque à fournir la garantie tenant lieu de cautionnement définitif comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à l'organisme financier dans ce délai.

Annexe N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le **Maître d’Ouvrage** et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « **le Maître d’Ouvrage** »

Attendu que..... [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « L’Assureur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à assurer _____

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Assureur remettra [indiquer le **Maître d’Ouvrage** et son adresse] un cautionnement définitif, d’un montant égal à ___% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Assureur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de l’organisme financier], représenté par _____ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d’assurance », nous engageons à payer au **Maître d’Ouvrage** dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l’Assureur par le Maître d’Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par **le Maître d’ouvrage** au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l’organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l’organisme financier.
à..... le.....
[Signature de l’organisme financier]*

PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

NOTE RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a fait l'objet des études préalables.
2. Lesdites études préalables sont présentées ci-dessous.
 - 2.1. La date de réalisation des études préalables est mars 2025.
 - 2.2 Les TDRs ont été élaborées par l'Ingénieur du Marché.
 - 2.3 Les TDRs ont été élaborées et constitue la pièce n°7 du présente Dossier d'Appel d'Offres.
 - 2.4 L'Ingénieur du Marché, en l'occurrence, le Chef Service des Affaires Générale et des Marchés a procédé à l'identification des besoins en termes de polices d'assurances de l'ARSEL.

A l'issue de cette identification et compte tenu des contraintes budgétaires, une programmation des dépenses en matériel roulant a été arrêtée par Monsieur le Directeur Général, sur proposition de l'Ingénieur et le Chef de Service du Marché.

Le présente Appel d'Offres est une mise en exécution de la proposition validée établi et consiste en l'acquisition de la police d'assurances suivante :

Police d'assurance	Coût TTC
Assurance Globale Dommages du patrimoine mobilier et immobilier	15 000 000 (quinze millions) F CFA

Cette dépense sera supportée par le budget de l'ARSEL 2026, imputations :

670043 « Assurance multirisques ».

PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023**

I) BANQUES

1. Access Bank Cameroun, B.P. 6 000, Yaoundé ;
2. Afiland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé ;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 933, Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petits et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Douala ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. CitiBank Cameroun, B.P. 4 571, Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
12. La Régionale Bank, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;

17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala.

18. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 683, Douala ;

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances S.A., B.P. 15 584 Douala ;
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
7. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 038, Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR S.A., 1011, Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENTHE Insurance, B.P. 1 540, Douala .

Pour le Ministre des Finances
Le Ministre Délégué
Yaouba Abdoulaye